



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	22	24

Séance du mardi 25 août 2026
à 19h00

Date de la convocation : le 19 août 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Étaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Olivier RADAKOVITCH, Elena SENANTE, Benoît LEBRE, D. Stéphane ROYO, Marie-Dominique GONCE, Anne DE LAURADOUR, Frédéric ASTICH-BARRÉ, Bernard JOURDAN, Yves WARNIER, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC, Frédéric RACINE, Rémi CABON, Christine ROUX, Martine MONTEIL-HERZOG, Nathalie ZOCCOLA, Daria DESGRANDCHAMPS, Vincent BOUSQUET, Marie VIALA, Charlotte BOULAY,

Bons de pouvoir : Romain MORELLO à Frédéric ASTICH-BARRÉ, Justine VANDERMERSCH à Charlotte BOULAY,

Était absent excusé : Gilles GAUDIN,

Étaient absents : Alain RHONÉ, Gérard POUPARD,

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard JOURDAN,

N°75_DEL_2026 OBJET : Délibération portant sur l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Suite à l'évolution concernant la fiscalité des logements vacants, votée dans le contexte de la loi de Finances 2026, les communes situées hors zone tendue, dont fait partie la commune de Jouques, pourront instituer la TVLH avant le 1^{er} octobre 2026. Elle sera soumise à une délibération du conseil municipal.

La délibération de taux devra quant à elle être adoptée chaque année avant le 15 avril. Le taux ne devra pas excéder 50 %

La TVLH concernera les locaux d'habitation non meublés vacants depuis au moins 2 années au premier janvier de l'année d'imposition.

En cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant seront à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

ARTICLE 2 :

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la décision aux services préfectoraux,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 25 août 2026
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Bernard JOURDAN

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **1er/09/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr